

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPT E R E N D U S O M M A I R E

Nbre de conseillers	L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20 heures 35,
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
Date de Convocation 24/03/2014	<u>Etaient présents</u> : Mrs Jean-Louis DURAND, Claude CALOÏ, BELLOY Laurent, VUAGNAT Emmanuel, GIRARD David, Mmes BOURDON Emmanuelle, ZERBIB Valérie, Mr MARLEIX Gilles, Mme LUCAS Séverine, Mrs DESSE-MARY Francis, PERINET Benjamin, Mme LEMAITRE Laëtitia, Mr MOCQUES Jean-Pierre,
Date d'affichage 04/04/2014	<u>Absents excusés représentés</u> : Mr Patrick MARY ayant donné pouvoir à Mme Séverine LUCAS, Mr Christian COURBEBASSE ayant donné pouvoir à Mr Jean-Louis DURAND.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mr Emmanuel VUAGNAT

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Emmanuel VUAGNAT pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président de l'assemblée représenté par le plus âgé des membres présents, rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection du Maire.

Monsieur le Président de l'assemblée désigne deux assesseurs, les deux plus jeunes des membres présents,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Monsieur Jean-Louis DURAND a obtenu 15 voix (Quinze voix)

Monsieur Jean-Louis DURAND est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Création de deux postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur Claude CALOÏ a obtenu 13 voix (Treize voix)

Monsieur Claude CALOÏ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire au premier tour.

Election du deuxième adjoint :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Monsieur Laurent BELLOY a obtenu 12 voix (Douze voix)

Monsieur Laurent BELLOY est proclamé deuxième Adjoint au Maire au premier tour.

Questions diverses